RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 08.2019 – édition du 14/01/2019

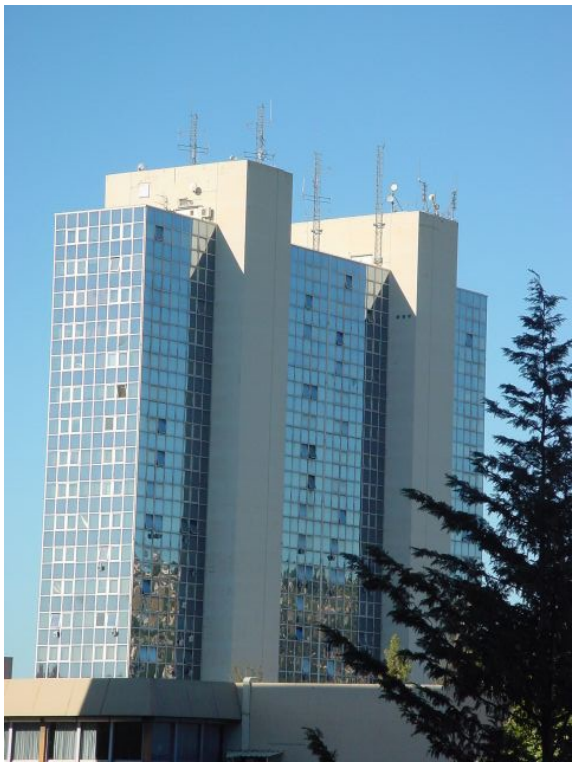

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Centre Hospitalier Universitaire de Nice
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

DIRECTION GÉNÉRALE

DECISION N°33 DU 11 JANVIER 2019
PORTANT AFFECTATION DE MADAME KARINE HAMELA,
EN QUALITE DE DIRECTRICE ADJOINTE PAR INTERIM
EN CHARGE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
L. 6143 - 7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
R. 6143 - 38 relatif au régime de publicité des décisions
D. 6143 - 33 à D. 6143 - 35 relatifs aux délégations de signatures

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion du 2 octobre 2015 portant nomination de **Madame Karine HAMELA** au Centre Hospitalier Universitaire de Nice en qualité de Directrice Adjointe en charge du Pôle Ressources Humaines à compter du 2 novembre 2015;

DECIDE :

Article 1 : Madame Karine HAMELA, Directrice Adjointe du Pôle Ressource Humaines au Centre Hospitalier Universitaire de Nice est nommée Directrice adjointe par intérim en charge de la direction des Affaires Médicales au sein du Pôle Ressources Humaines.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 17 janvier 2019 jusqu'à la nomination du successeur de Monsieur David MALLET.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LE DIRECTEUR GENERAL

Charles GUEPRATTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES MARITIMES

Arrêté n° 2019/ 18 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice Côte-d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est en date du 27 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie des transports aériens en date du 27 décembre 2018 ;

Considérant la demande de l'exploitant de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur en date du 24 décembre 2018 relative à des travaux au niveau de la digue fluviale au seuil ouest du taxiway uniform ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **4 février au 22 février 2019**, la délimitation de la ZCP (zone côté piste) et de la ZCV (zone côté ville) de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur est modifiée temporairement selon les plans en annexes 1 et 2 (basculement de ZCP à ZCV).
Cette modification correspond à la réalisation des évacuations d'eaux pluviales des futurs postes avions TUBA.

L'accès au chantier s'effectuant par la ZCP (clôture frontière provisoire), un agent de sûreté procédera aux inspections filtrages du personnel et du matériel à chaque passage de la ZCV vers la ZCP.

En dehors des horaires du chantier, la clôture sera refermée sous la responsabilité d'un agent de sûreté.

ARTICLE 2 :

À l'issue des travaux, la clôture frontière initiale sera réinstallée et un agent de sûreté procédera à la fouille de la zone ayant basculée temporairement en ZCV.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le délégué Côte d'Azur, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB/A 3956

Jean-Gabriel DELACROY

Annexe 1 : Position actuelle de la frontière ZCP/ZCVAR

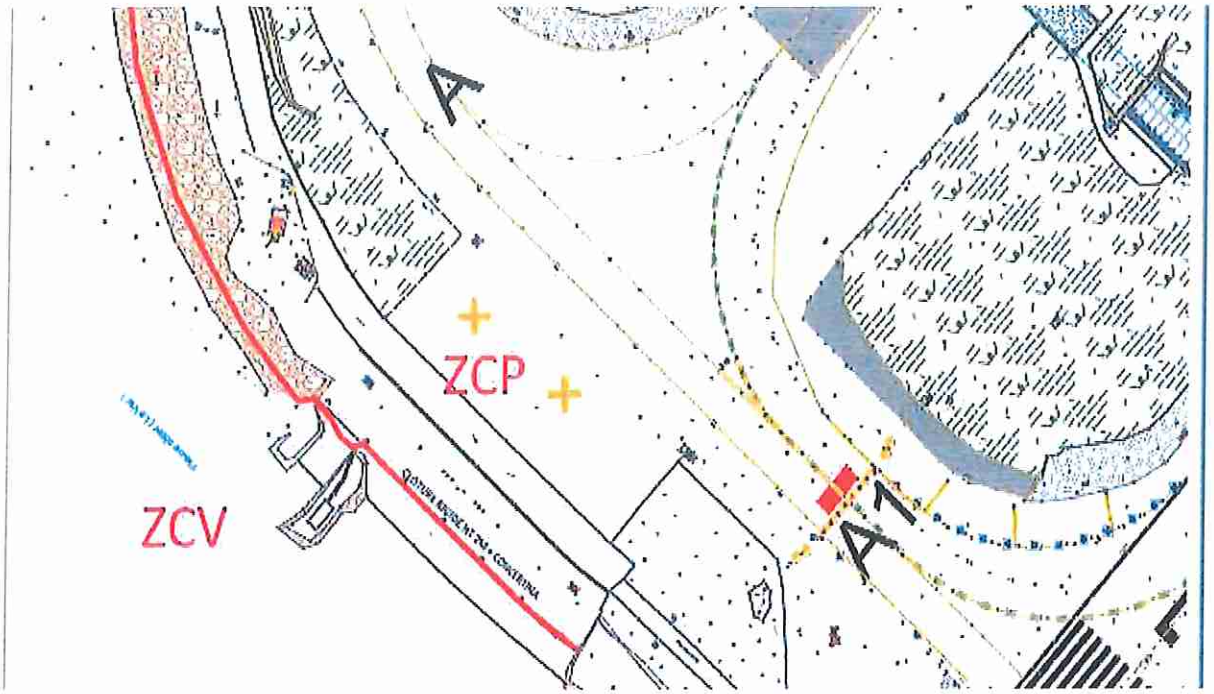

Annexe 2 : Position de la frontière durant les travaux

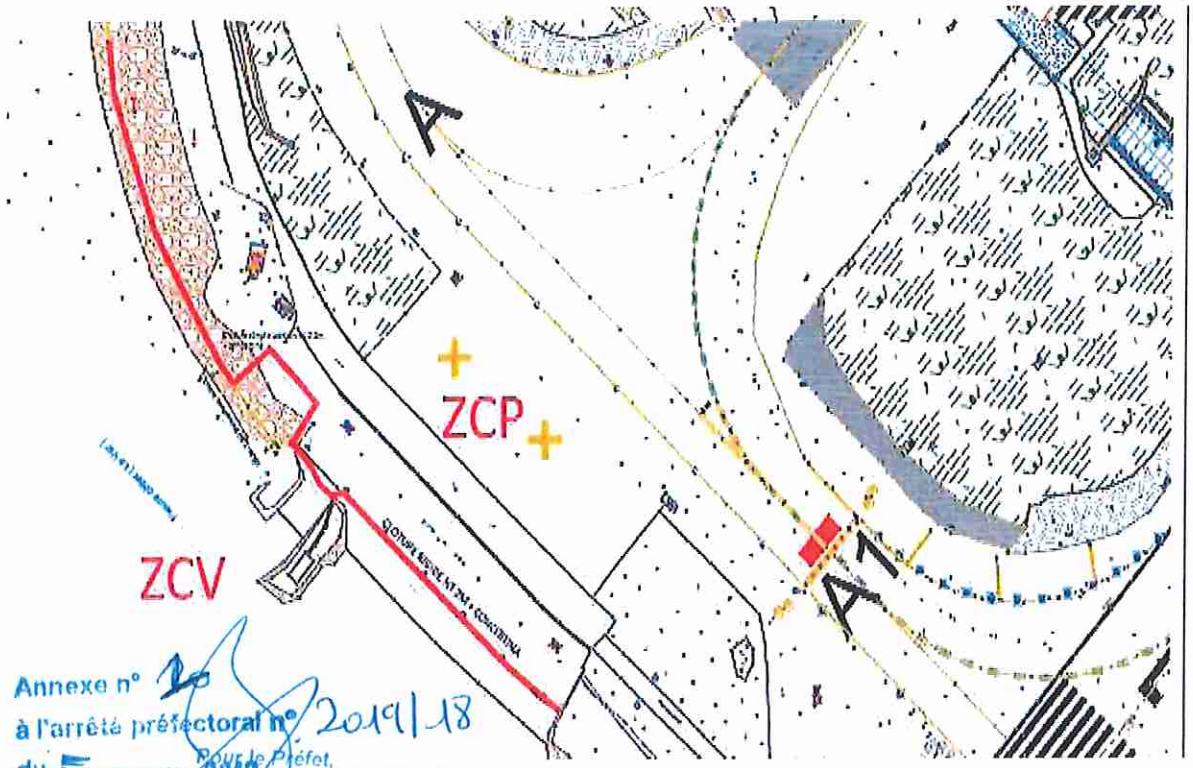

Annexe n° 10
à l'arrêté préfectoral n° 2019/18
du 14 janvier 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3959

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES MARITIMES

Arrêté n° 2019/19 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018/742 du 25 octobre 2018 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice

Le préfet des Alpes Maritimes

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrête préfectoral n°2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/742 du 25 octobre 2018 ;

Considérant la demande de l'exploitant de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur en date du 21 décembre 2018 de prolonger jusqu'au 30 juin 2019 le déclassement lié à la rénovation de l'escalier reliant le sous-sol au 2ème étage du terminal 1 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2018/742 du 25 octobre 2018 pour rectifier une date de fin de déclassement dont les délais n'ont pas pu être tenus et en prolonger sa durée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018/742 du 25 octobre 2018 est modifié comme suit :

*« Du **26 octobre 2018 au 30 juin 2019***
, la délimitation des ZCP et ZCV (zone côté piste et zone côté ville) de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur est modifiée selon les plans en annexe (basculement de ZCP à ZCV). »

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2018/742 du 25 octobre 2018 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB/ 3950

Jean-Gabriel DELACROY

académie Nice
direction des services départementaux de l'éducation nationale Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE RAA N° 2019-20

Nice, le 8 janvier 2019

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
des Alpes-Maritimes

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 00
Fax :
04 93 72 63 63
Ce. :
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;

VU les résultats du scrutin des élections organisées du 29 novembre au 6 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTSD ainsi que le nombre de sièges attribués ;

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

ARRETE

Article 1er : la composition du Comité Technique Spécial Départemental est fixée ainsi qu'il suit, pour une durée de 4 ans :

Représentants de l'Administration

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, Président,
Madame Sandra PERIERS, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

L'Inspecteur d'Académie, DASEN des Alpes-Maritimes est assisté en tant que de besoin par les membres de l'Administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Représentants des personnels

Membres titulaires
FSU 06
M. Baptiste ROSSO, professeur certifié - Collège l'Archet – Nice
baptiste.rosso@nice.snes.edu
M. Jean-Paul CLOT, professeur certifié – Lycée du Parc Impérial, Nice
S3nic@gmail.com
Jean-paul.clot@wanadoo.fr
M. Colas MOUTON, professeur certifié – Collège Carnot – Grasse
Colas.mouton@gmail.com
M. Gilles JEAN, P.E. – Ecole élémentaire les Baumettes Nice

snu06@snuipp.fr
M. Franck BROCK, P.E. – Directeur Ecole Maternelle Marc Pagnol - Cannes la Bocca
franck.brock@laposte.net
Mme Sandrine ROUSSET, P.E. – Ecole élémentaire les Tilleuls - l'Escarène
sandrine.rousset@ac-nice.fr
Mme Emmanuelle CAZACH, profeseur certifiée - Lycée Pasteur - Nice
Emmanuelle.Cazach@ac-nice.fr

SE UNSA 06
M. Yves OHAYOUN, PE – Ecole élémentaire le port – Nice
Yves.ohayoun@gmail.com

SNALC-FGAF 06
Mme Danièle COURTE, professeur certifiée – Lycée International - Sophia Antipolis
snalc.nice@hotmail.fr

CGT EDUC'ACTION 06
M. Marc le ROY, P.E. – Directeur Ecole élémentaire Marcel Pagnol – Nice
1degre06@cgteducationnice.org

Membres suppléants
FSU 06
M. Didier GIAUFER, professeur certifié – Lycée Thierry Maulnier – Nice
didiergiaufer@gmail.com
Mme Nelly UGOLINI, professeur certifiée – Lycée Goscinny – Drap
Nelly.Guittard@ac-nice.fr
M. Florent PONS, professeur certifié – Collège Bréguière – Nice
Florent.Pons@ac-nice.fr
Mme Aurélia DAQUI, P.E. – UPI Collège Victor Duruy – Nice
aurelia.daqui@yahoo.fr
M. Kévin RIO, PE – école Ray Gorbella – Nice
Kevin.Rio1@ac-nice.fr
Mme Sylvie CURTI, PE – école Madonette Terron – Nice
Sylvie.Curti@ac-nice.fr
M. Denis OLIVIER, PE – circonscription – Nice 7
Denis.Olivier1@ac-nice.fr

SE UNSA 06
M. Franck BUSUTTIL, professeur certifié – LP Alfred Hutinel - Cannes
Franck.busuttil@ac-nice.fr

SNALC-FGAF 06
Mme Carine WALTZER, P.E. – Ecole maternelle Bon Voyage Nice
carine.waltzer@live.fr

CGT EDUC'ACTION 06
Mme Leila SAIMI, P.E. – Ecole Bellanda Application Nice
1degre06@cgteducactionnice.org

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
DASEN des Alpes-Maritimes
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sandra PERIERS

académie Nice
direction des services départementaux de l'éducation nationale Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE RAA N° 2019-21

Nice, le 11 janvier 2019

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
des Alpes-Maritimes

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 00
Fax :
04 93 72 63 63
Ce. :
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

VU les résultats des élections organisées du 29 novembre au 06 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CHSCTD ainsi que le nombre de sièges attribués ;

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

ARRETE

Article 1er : la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental des Alpes-Maritimes est fixée ainsi qu'il suit, pour une durée de 4 ans :

Représentants de l'Administration

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes ou son représentant ;

Madame Sandra PERIERS, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

L'Inspecteur d'Académie, DSDEN des Alpes-Maritimes est assisté en tant que de besoin par les membres de l'Administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Représentants des personnels

Membres titulaires
FSU 06
Mme Julie LANTRUA, P.E. – Ecole élémentaire Amiral de Grasse Bar/Loup
julie.lantrua@hotmail.fr
M. Jean-Pierre LAUGIER, Professeur certifié – Lycée du Parc Impérial Nice
jplaugier@yahoo.fr
Mme Martine BERENGUER, professeur d'EPS - Clg International Sophia Antipolis
martine.bereng@free.fr
Mme Antonia SILVERI, adjointe administrative – rectorat – Nice
Antonia.silveri@ac-nice.fr
Madame Sandrine ROUSSET, P.E. – Ecole élémentaire St Exupéry L'Escarène
sandrine.rousset@ac-nice.fr

SNALC-FGAF 06
Mme Virginie CARREAUX – Professeur au collège des Baous Saint Jannet-
virginie.carreaux@wanadoo.fr

CGT EDUC'ACTION 06
Mme Catherine REUTTER- directrice de l'école Bon Voyage Mixte 2 NICE
catyreutter06@hotmail.fr

Membres suppléants
FSU 06
Mme Pascale PREVIT, professeur d'EPS – Clg Romée Villeneuve-Loubet
pascale.previt@ac-nice.fr
M. Didier GODE, Professeur certifié – Lycée Honoré d'Estienne d'Orves Nice
Didier.gode@ac-nice.fr
Mme Isabelle DEVALLOIS, infirmière – Lycée Masséna Nice
Isabelle.devallois@ac-nice.fr
Mme Emmanuelle CAZACH, professeur certifié – LP Pasteur – Nice
Emmanuelle.cazach@ac-nice.fr
M. Lionel EDOUARD, PE – Le Château – Nice
Lionel.edouard@ac-nice.fr

SNALC-FGAF 06
Mme Jeanne GUILLERAULT, PE – Ecole élémentaire Roméo 2 NICE - jaguillerault@gmail.com

CGT EDUC'ACTION 06
Mme Sylvie DI RIENZO, PLP LP Pasteur Nice
sylvydirienzo@hotmail.com

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
DASEN des Alpes-Maritimes
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sandra PERIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille - 06073 NICE cedex 1
Cabinet du directeur

Pour nous joindre
Affaire suivie par Mme Marie-Thérèse BUCHLIN
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

Nice, le 10 janvier 2019

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

▸ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique ;

▸ M. Jacques CERES, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

▸ Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CERES, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CERES et de Mme Chantal MARCHAND sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

▶ M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources ;

▶ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion fiscale;

▶ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;

- avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;

- pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;

est donnée à :

▶ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;

▶ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit ;

▶ M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;

▶ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;

▶ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;

▶ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;

▶ Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales et Mission d'expertise économique et financière ;

▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

▶ M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;

▶ M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;

▶ Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

▶ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

▶ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

▶ Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

▶ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

▶ Mme Danielle FLEURENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

▶ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable.

▶ M. Aurélien BERTHELOT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, audit.

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Marie-Thérèse BUCHLIN, contrôleuse principale des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- Mme Jeanne KUNIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Antoinette DANIELLI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- Mme Julienne HEREDIA-VIDAL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission à la division du recouvrement.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division collectivités locales et mission d'expertise économique et financière : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶M. Christophe GRANGER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;

▶ Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▶ Mme Christiane MACKOWIAK, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▶ Mme Evelyne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▶ Mme Cécile CROSNIER, inspectrice des Finances publiques, responsable de service FDL ;

▶ M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;

▶ Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente dématérialisation, monétique, HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Hélène VAIARELLI, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

En cas d'empêchement :

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B - Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Sandrine LAPORTE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- M. Jean-Christophe DURPOIX, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service produits divers : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôleuse des Finances publiques.

V – B – 4 - Service Caisse des dépôts et consignations : Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs à la clientèle institutionnelle ainsi que les dossiers de demande de prêts , est donnée à :

▶ M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la relation clientèle Caisse des dépôts et consignations.

V – B – 5 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Nathalie POUGALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Pascale GIORDANO, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôleuse des Finances publiques.

V – B – 6 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;

V – C - Division Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

▶ Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;

▶ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;

▶ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques, chargé de la cellule logistique ;

▶ Mme Magali HUREAU, inspectrice des Finances publiques, chargée cellule budget et gestion des bâtiments ;

▶ Mme Nathalie MICHEL, inspectrice des Finances publiques, chargée de la cellule opérations immobilières.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Bernadette CHEVREMONT, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Elisabeth JORET, inspectrice des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Sophie DE ABRAVANEL PY, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet le 10 janvier 2019, elle annule et remplace la précédente décision du 3 septembre 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Gilles GAUTHIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille - 06073 NICE cedex 1
Cabinet du directeur

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par Marie-Thérèse BUCHLIN
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

ANTIBES	
Service des Impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Catherine CASSEZ	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : Marc BOCCHIARDO	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7ème Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Gilbert LEFEBVRE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Antibes Responsable : Marie-Laurence DUMAS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 1 Responsable : Janine GARNIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 2 Responsable : Evelyne MAYANCE	40, chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
BREIL SUR ROYA	
Centre des Finances publiques de Breil sur Roya Trésorerie Responsable : Isabelle MARTINET	Avenue Georges Clémenceau BP 12 06540 BREIL SUR ROYA

CAGNES SUR MER	
Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer Responsable : Alain MAHEU	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer Responsable : Gérard DUFAURET	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
8ème Brigade de vérification Responsable : Karine BALDINI	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
CANNES	
Service des impôts des particuliers de Cannes Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes Responsable : Claude CALDERARI	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5ème Brigade de vérification Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
CONTES	
Centre des Finances publiques de Contes - Trésorerie Responsable : Franck SEGNI	9, rue Marius Pencenat BP 89 06396 CONTES CEDEX
GRASSE	
Service des Impôts des Particuliers de Grasse Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse Responsable : Michèle MOULY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Grasse Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
6ème Brigade de vérification Responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 1 Responsable : Alain LAYET	29, traverse de la Paoute 06131 GR0ASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 2 Responsable : Alain LAYET *(intérim)*	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse Responsable : Christine RALILLIARD	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
LE CANNET	
Service des impôts des particuliers du Cannet Responsable : Bernard DONIER	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET
Service des Impôts des Entreprises du Cannet Responsable : Eric BOZZI	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET

LEVENS	
Centre des Finances publiques de Levens - Trésorerie Responsable : Nathalie BONNAUD	Place Joseph Raybaud 06670 LEVENS
MENTON	
Service des Impôts des Particuliers de Menton Responsable : Magali CALVET	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Menton Responsable : Philippe DOMENEC	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
NICE	
Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines Responsable : Jean-Claude LALLOZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest Responsable : Bernard LUQUET *(intérim)*	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Extérieur Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines Responsable : Guy MAUREL	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Est-Ouest Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 Nice cedex
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Extérieur Paillon Responsable : Annie FRAPPIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de Recouvrement Spécialisé Responsable : Claude COURTOIS	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice 1 Responsable : Jean-François SINTES	22, rue Joseph Cadéï 06172 Nice cedex
Centre des impôts Foncier de Nice 2 Responsable : Philippe CHARTRON	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
2ème Brigade de vérification Responsable : Michel MARTINEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
3ème Brigade de vérification Responsable : Philippe MAGLIANO	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
4ème Brigade de vérification Responsable : Nicole VALLAURI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
9ème Brigade de vérification Responsable : Serge POISSONNIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Brigade de contrôle et de recherches Responsable : Thierry BORGIA	15 bis rue Delille 06073 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice1 Responsable: Hélène GERARD	22 rue Josepf cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice 2 Responsable : Isabelle PAOLANTONACCI	22 rue Josepf cadéï 06172 NICE CEDEX

NICE	
Pôle contrôle et revenus du patrimoine brigade FI Responsable: Fabrice MANTICA	22 rue Josepf cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine sociétés étrangères Responsable: Pascal MEYNOT	15 bis rue Delille 06073 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 1 Responsable : Patricia NOCK-CHERBETIAN	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 2 Responsable : François MADROLLE	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 3 Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service de Publicité foncière Nice 1 Responsable : Evelyne MAYANCE *(intérim)*	22, rue Joseph Cadéï 06182 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 2 Responsable : Jacques CHERBETAN *(intérim)*	22, rue Joseph Cadéï 06183 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 3 Responsable : Jacques CHERBETAN *(intérim)*	22, rue Joseph Cadéï 06186 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 4 Responsable : Jacques CHERBETAN	22, rue Joseph Cadéï 06187 NICE CEDEX 2
Service départemental de l'enregistrement de Nice Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Alpes-Maritimes amendes Responsable : Michel AYACHE	53, rue Hérold 06000 NICE
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Paillon Responsable : Flora VALUY	35, avenue Thiers 06085 NICE CEDEX 1
PUGET-THENIERS	
Centre des Finances publiques de Puget-Théniers - Trésorerie Responsable : Jean-Philippe DIO	Villa Marine - Route Nationale 6202 - Quartier de l'Ile 06260 PUGET THENIERS
ROQUEBILLIERE	
Centre des Finances publiques de Roquebillière - Trésorerie Responsable : Michèle CARREGA	Place Corniglion Molinier 06450 ROQUEBILLIERE
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	
Centre des Finances publiques de la Tinée - Trésorerie Responsable : Alain MOREAU	Rue des Communes de France 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE

VALBONNE	
Service des Impôts des particuliers de Valbonne Responsable : Marie-José CANAL	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Valbonne Responsable : Rémy CARRIER	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
VENCE	
Centre des Finances publiques de Vence - Trésorerie Responsable : Thierry CARIOU	Place Clémenceau 06140 VENCE
VILLEFRANCHE SUR MER	
Centre des Finances publiques de Villefranche sur Mer Trésorerie Responsable : Béatrice LAZARUS	81 avenue Georges Clémenceau 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Nice, le 10 janvier 2019

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de NICE CENTRE - COLLINES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme PELISSIER Patricia, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Nice centre, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HUET Stéphanie

PRUDHOMME Marie-Christine

THEPAULT Sandrine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ASKLOU Hassena

BATTESTINI Pierre-Yves

CHERVIER Claire

CHERVIN Sébastien

CLERE Jérémy

DUPIN Frédéric

FARDOULIS Rafael

MERCIER Anne

OSSENI Baudouin

PIERSON Thomas

ROBERT Stéphanie

RUIZ Philippe

SAUVAGE Catherine

THIL Brigitte

VANNIER Karine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désigné ci-après :

DU SOUICH Gilles

FERNANDEZ Camille

GADOUAS Florence

GERBER Rod

LINGLART Fanny

MULLER Aurore

SIKLI Laurent

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRUDHOMME Marie-Christine		15 000 €	24 mois	100 000 €

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLOCH Serge		10 000 €	6 mois	20 000 €
LABOREY Corine		10 000 €	6 mois	20 000 €
LENON Louis		10 000 €	6 mois	20 000 €
MARIOT Nadine		10 000 €	6 mois	20 000 €
PIQUEMAL Christophe		10 000 €	6 mois	20 000 €
SALINI Marie-Pierre		10 000 €	6 mois	20 000 €

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ELKAIM Martine		5 000 €	6 mois	20 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A Nice, le 11/01/2019

Chef de service comptable
Responsable du SIE de NICE CENTRE - COLLINES
Guy MAUREL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *Service des impôts des entreprises de NICE CENTRE - COLLINES*,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises de NICE CENTRE* dont les noms suivent :

- PELISSIER Patricia inspectrice divisionnaire
- PRUDHOMME Marie-Pierre inspectrice
- BLOCH Serge, contrôleur
- LABOREY Corine contrôleur principal
- LENON Louis contrôleur
- MARIOT Nadine contrôleur
- PIQUEMAL Christophe contrôleur
- SALINI Marie-Pierre contrôleur
- ELKAIM Martine agent administratif principal

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A NICE, le 11/01/2019

Le Chef de service comptable du SIE de NICE CENTRE - COLLINES

Guy MAUREL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques

Centre des Finances publiques de Cannes

Service des impôts des Particuliers de Cannes

16 Boulevard Leader

06153 Cannes la Bocca cedex

Tél : 04 93 90 78 39

Arrêté portant délégation de signature

Le Chef de service comptable, responsable du Service des impôts des particuliers de Cannes ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio RIELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, fondé de pouvoir du chef de service du Service des Impôts des Particuliers de Cannes , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

2. Délégation de signature est donnée à Mme Valérie ROMAIN, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service et chef de service de l'assiette de l'impôt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

4°) tous actes d'administration et de gestion du service .

3. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie BINOT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service et chef de service de l'assiette de l'impôt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

4°) tous actes d'administration et de gestion du service .

4. Délégation de signature est donnée, à Mme Patricia SAVIGNAC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service et chef de service du recouvrement de l'impôt, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

5. Délégation de signature est donnée, à Madame Mireille ARENAZ, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service et chef de service du recouvrement de l'impôt, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement de l'impôt :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques chargés du recouvrement désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Montant maximal des actes de poursuites hors hypothèques et ventes
LAMONICA Anne Sophie	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	30 000
LEMONNIER Marie Christine	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	30 000
PECHEAS Nathalie	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	30 000
LAURENCY Sylviane	Contrôleuse prinicpale	7 600	8 mois	30 000	30 000
LENI Corinne	Contrôleuse prinicpale	7 600	8 mois	30 000	30 000
MONNET Jean-Baptiste	Contrôleur principal	7 600	8 mois	30 000	30 000
ROZIERE Christophe	Contrôleur	7 600	8 mois	30 000	30 000
DANI Christine	Contrôleuse	7 600	8 mois	30 000	30 000
RAFAEL Françoise	Contrôleuse	7 600	8 mois	30 000	30 000
FABRE Jerome	Contrôleur	7 600	8 mois	30 000	30 000
CARLETTO Nathalie	Contrôleuse	7 600	8 mois	30 000	30 000
JOVANOVIC Valérie	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000
BONAVENTURA Victoria	Agent	3000	8 mois	10 000	10 000
SEIGNARD Jean-François	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000
MOISSERON Stephanie	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000
DOU Bachir	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000

2. Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LEMONNIER et à Mme Anne Sophie LAMONICA à l'effet de signer en matière de recouvrement les inscriptions hypothécaires

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	**grade**	**Limites des décisions contentieuses ou gracieuses**	
PLANELLS Jean-Louis	*Contrôleur principal*	10 000	
GAY Philippe	*Contrôleur principal*	10 000	
COULLET Laurence	*Contrôleuse*	10 000	
ZIEGER Anne Sophie	*Contrôleuse*	10 000	
JARRY Catherine	*Contrôleuse*	10 000	
MOISY Priscilla	*Contrôleuse*	10 000	
ALLAGUI Oueded	*Agent*	2 000	
ALCANIZ Julie	*Agent*	2 000	
BOTASSO Nathalie	*Agent*	2 000	
GARCIA Claudie	*Agent*	2 000	
BONI Prescillia	*Agent*	2 000	
FAURE-GIGNAUX Rachel	*Agent*	2 000	
BOISSELIER Cédric	*Agent*	2 000	
HOCHART Emilie	*Agent*	2 000	
PEREZ Katia	*Agent*	2 000	
COUSIN angélina	*Agent*	2 000	
CAZAUBON Louis	*Agent*	2 000	
DROUILLAT Fanny	*Agent*	2 000	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux d'assiette ou de recouvrement de l'impôt :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de recouvrement de l'impôt, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques chargés de l'accueil des contribuables au sein du service des relations publiques :

Prénom et nom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Main Levée ATD en cas de paiement total
Martine CACACE	Contrôleur		6 mois	10 000	10 000
Celine SUBOCZ	Contrôleur	10 000			
Guillaume GIVET	Contrôleur	10 000			
Nicolas FELIS	Contrôleur		6 mois	10 000	10 000
Louis PAOLANTONACCI	Contrôleur		6 mois	10 000	10 000
Yannick OSMONT	Agent	2 000			
Pascal BARRIER	Agent	2 000			
Jean-Luc BERTOMEU	Agent		3 mois	3 000	2 000
Laurence VANWEALSCAPPEL	Agent		3 mois	3 000	2 000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A Cannes le 1er janvier 2019

Le chef de service comptable, responsable du Service des impôts des particuliers de Cannes,

Yvan BERTIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mesdames Mirelle ROSANI et Maryse JUTAU, inspectrices des finances publiques et adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de GRASSE, ainsi qu'à Madame Marion MANDREA, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHARBONNIER Béatrice	MASSON Brigitte	LAULAGNIER Cécile
BELAID Sihame	CARQUET Isabelle	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADAM Christine	ALARY Isabelle	BORSOTTO Annie
LABEUR Thérèse	LATTES Philippe	LE MOYEC Véronique
MAYMARD Angélique	QUIDU Elisabeth	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEHOUCK Stéphane	Contrôleur	5 000	6 mois	20 000 euros
DEHOUCK Bénédicte	Contrôleur	4 000	6 mois	20 000 euros
COQUILLARD Céline	Contrôleur	2 000	6 mois	10 000 euros
MAURIN Séverine	Contrôleur	2 000	6 mois	10 000 euros
HERMELIN Josyane	Contrôleur	2 000	6 mois	10 000 euros
DESTE Nadia	Contrôleur	2 000	4 mois	5 000 euros
GUILLAUME Jean-Claude	Agent	2 000	6 mois	10 000 euros
FERY Rosine	Agent	1 000	4 mois	5 000 euros
MADERY Muriel	Agent	500	4 mois	3 000 euros
SOLTANI Rim	Agent	300	3 mois	2 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A GRASSE, le 10 janvier 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

EMMANUEL DELAY

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

DE NICE CENTRE-COLLINES

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE CENTRE - COLLINES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mmes GUERARD Martine , LUCOT Corinne, MOURET Patricia inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de NICE CENTRE - COLLINES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne Cécile LAVALLEE Mireille FONTANILI DE FRANCESCHI Luc	Véronique ZOUIOUECHE PEYROLLE Carine MAZAY Sarah	MIGLIORE Cécile

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Priscilla Cazieux	Christine VIRELLO	Alicia BERTHEAUME
Stéphane OBERKIRCH	Valérie CHATEL	Renaud PECCOUX
Victoria RIVOLLIER		
Emmanuel GENDROT	Hélène LEES	Joseph ABAD
Valérie CHATEL	Nathalie ZITOUN	Kevin ROCHELLE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement instruites dans le SIP, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michel BENSA	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Hugues BESSON	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Mélanie DROUIN	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Alexis IMBERT	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Véronique ZOUIECHE	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Cécile MIGLIORE	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Luc DE FRANCESCHI	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Gregory PITOIZET	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Catherine PATTI	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Christine TODRANI	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Amandine BARAZA	AGENTE	500€	6 mois	5000€
Elena-Monica BEIAN	AGENTE	500€	6 mois	5000€
Pierre SURY	AGENT	500€	6 mois	5000€
Chantal TASSINARI	AGENTE	500€	6 mois	5000€
Stéphanie POUGET	AGENTE	500€	6 mois	5000€
Léa LOMBARDO	AGENTE	500€	6 mois	5000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour le recouvrement courant dans le cadre de l'accueil généraliste, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mireille FONTANILI	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
A Cécile LAVALLEE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Sarah MAZAY	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Carine PEROLLE	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Luc DE FRANCESCHI	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Cécile MIGLIORE	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Véronique ZOUIOUECHE	Contrôleur	10 000€	10 000€		
Valérie CHATEL	Agente	2000€	2000€		
Marie-Priscilla CAZIEUX	Agente	2000€	2000€		
Stéphane OBERKIRCH	Agent	2000€	2000€		
Sabrina MOY	Agente	2000€	2000€		
Renaud PECCOUX	Agent	2000€	2000€		
Victoria RIVOLLIER	Agente	2000€	2000€		
Emmanuel GENDROT	Agent	2000 €	2000 €		
Hélène LEES	Agente	2000 €	2000 €		
Christine VIRELLO	Agente	2000 €	2000 €		
Kevin ROCHELLE	Agente	2000 €	2000 €		
Nathalie ZITOUN	Agente	2000 €	2000 €		
Joseph ABAD	Agent	2000 €	2000 €		
Michel BENSA	Contrôleur			3 mois	2000 €
Hugues BESSON	Contrôleur			3 mois	2000 €
Cécile MIGLIORE	Contrôleur			3 mois	2000 €
Luc DE FRANCESCHI	Contrôleur			3 mois	2000€
Gregory PITOIZET	Contrôleur			3 mois	2000€
Catherine PATTI	Contrôleur			3 mois	2000€
Amandine BARAZA	Agente			3 mois	2000€
Eléna-Monica BEIAN	Agente			3 mois	2000€
Pierre SURY	Agent			3 mois	2000€
Chantal TASSINARI	Agente			3 mois	2000€
Jean-Guillaume "PERRON	Agent			3 mois	2000€
Christine TODRANI	Contrôleur			3 mois	2000€
Alexis IMBERT	Contrôleur			3 mois	2000 €
Véronique ZOUIOUECHE	Contrôleur			3 mois	2000 €
Stéphanie POUGET	Agente			3 mois	2000€
Léa LOMBARDO	Agente			3 mois	2000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants, SIP de NICE Est- Ouest, SIP de NICE Est, SIP de NICE EXTERIEUR,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes...

A NICE, le 02 janvier 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nice centre-collines,

Jean-Claude LALLOZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRESORERIE de CANNES MUNICIPALE

006
107

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Remplace et annule les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable de la trésorerie de CANNES MUNICIPALE, suivant décision du 20/12/2017 *(cf arrêté de nomination)*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée, à / aux agent(s) désigné(s) ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

**(liste à modifier librement par le comptable en fonction du périmètre de délégation souhaité)*

Nom et prénom	Grade
DA SILVA Dorothée	Inspectrice des Finances Publiques
PEYRE Aurélie	Inspectrice des Finances Publiques
MENDES Lilian	Inspecteur des Finances Publiques
BOUDAL Nicole	Contrôleur Principal des Finances Publiques
LABAT Didier	Contrôleur des Finances Publiques
MOTTA Fabienne	Contrôleur des Finances Publiques
GRASSIES Brigitte	Contrôleur des Finances Publiques
BOISSEAU Maurice	Contrôleur des Finances Publiques
CHARDONNET Eric	Agent administratif fip principal
MERLIOT Olivier	Agent administratif fip principal
KEUSSEYAN Marie Doriane	Agent administratif fip principal
CHATARD Emmanuel	Agent administratif fip principal

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses *
DA SILVA Dorothée	Inspectrice des Finances Publiques	5.000 €
PEYRE Aurélie	Inspectrice des Finances Publiques	5.000 €
MENDES Lilian	Inspecteur des Finances Publiques	5.000 €

** à définir librement par le comptable*

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
DA SILVA Dorothée	Inspectrice des Finances Publiques	1 an	50.000 €
PEYRE Aurélie	Inspectrice des Finances Publiques	1 an	50.000 €
MENDES Lilian	Inspecteur des Finances Publiques	1 an	50.000 €
LABAT Didier	Contrôleur des Finances Publiques	1 an	50,000 €
MOTTA Fabienne	Contrôleur des Finances Publiques	1 an	50.000 €

** à définir librement par le comptable*

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés *
DA SILVA Dorothée	Inspectrice des Finances Publiques	Tous les actes de poursuite et déclarations de créances
PEYRE Aurélie	Inspectrice des Finances Publiques	Tous les actes de poursuite et déclarations de créances
MENDES Lilian	Inspecteur des Finances Publiques	Tous les actes de poursuite et déclarations de créances
LABAT Didier	Contrôleur des Finances Publiques	Tous les actes de poursuite et déclarations de créances
MOTTA Fabienne	Contrôleur des Finances Publiques	Tous les actes de poursuite et déclarations de créances

** préciser éventuellement si des restrictions existent (commandements, OTD, saisies, actions en justice...)*

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Fait à Cannes, le 10 JANVIER 2019

Le mandant,
Gérard REISZ
Chef du Service comptable de Cannes Municipale

« Bon pour pouvoir » Bon pour pouvoir

SIGNÉ

Gérard REISZ

Les mandataires,

« Bon pour acceptation»

SIGNÉ

Bon pour acceptation DA SILVA Dorothée

Bon pour acceptation PEYRE Aurélie

Bon pour acceptation MENDES Lilian

BOUDAL Nicole Bon pour acceptation

Bon pour acceptation LABAT Didier

Bon pour acceptation MOTTA Fabienne

Bon pour acceptation GRASSIES Brigitte

Bon pour Acceptation BOISSEAU Maurice

Bon pour acceptation CHARDONNET Eric

Bon pour acceptation MERLIOT Olivier

bon pour acceptation KEUSSEYAN Marie Dorlane

bon pour acceptation CHATARD Emmanuel

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Arrêté portant désignation du directeur général par intérim du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne de Nice

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6162-10 ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 portant nomination du directeur général du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne de Nice ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant délégation de signature ;
Vu l'avis du président du conseil d'administration du centre Antoine-Lacassagne du 9 janvier 2019 ;
Vu l'avis du président de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer du 10 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la nomination, à compter du 11 janvier 2014, du Professeur Joël GUIGAY en qualité de directeur général du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne expire aux termes d'un délai de cinq ans et qu'il y a lieu d'organiser la continuité des organes de direction de l'établissement à l'échéance fixée ;

SUR proposition de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1er : le Professeur Joël GUIGAY, est nommé à compter du 11 janvier 2019, directeur général par intérim du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne de Nice. Cet intérim ne pourra excéder quatre mois.

Article 2 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le délégué départemental des Alpes-Maritimes, le président du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Marseille, le 10/01/2019

Agence Régionale de santé Paca

Véronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

Recueil special 08.2019 15/01/2019

S O M M A I R E

C.H.U Nice.....2
Direction Generale.....2
Nomination Designation Interim.....2
Dec 33 affect.Mme Hamela direct.adj.interim.....2

Prefecture des Alpes-Maritimes.....3
S.I.D.P.C.....3
Surete portuaire aeroporturaire.....3
AP2019.18 modif.mesur.police Aeroport Nice.....3
AP2019.19 mod.AP2018.742 Aeroport Nice.....6

Services Deconcentres de l'Etat.....8
D.S.D.E.N.....8
Divers.....8
AP2019.20 DSDEN compo.CTSD.....8
AP2019.21 DSDEN compo.CHSCTD.....11
DDFiP.....14
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....14
DDFIP Deleg.generale MAJ.....14
Liste resp.sce deleg.sign.contentieux gracieux fiscal.....22
Deleg sign.matiere contentieux gracieux fiscal.....27
Deleg signat.SIP Cannes Grasse Nice.....31
Deleg signat.Tresorerie Cannes Municipale.....43

Services Regionaux de l'Etat.....46
Agence regionale de sante.....46
Nomination Designation Interim.....46
Ar desig.direct.par interim Centre Lacassagne.....46

Index Alphabétique

AP2019.18 modif.mesur.police Aeroport Nice.....3
AP2019.19 mod.AP2018.742 Aeroport Nice.....6
AP2019.20 DSDEN compo.CTSD.....8
AP2019.21 DSDEN compo.CHSCTD.....11
Ar desig.direct.par interim Centre Lacassagne.....46
DDFIP Deleg.generale MAJ.....14
Dec 33 affect.Mme Hamela direct.adj.interim.....2
Deleg sign.matiere contentieux gracieux fiscal.....27
Deleg signat.SIP Cannes Grasse Nice.....31
Deleg signat.Tresorerie Cannes Municipale.....43
Liste resp.sce deleg.sign.contentieux gracieux fiscal.....22
Agence regionale de sante.....46
D.S.D.E.N.....8
DDFiP.....14
Direction Generale.....2
S.I.D.P.C.....3
C.H.U Nice.....2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....3
Services Deconcentres de l'Etat.....8
Services Regionaux de l'Etat.....46